N° 99. Dimanche 25 Avril 1847. 18me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
…	26 fl.	30 fl.
…	14 »	16 »
… mois…	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
… premières 5 lignes fl. 1.50 timbre … pris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, Lage Nieuwstraat, derrière le Prinsegracht, Noordeinde.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, à La Haye
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de ports.

LA HAYE, 24 Avril.

La Diète prussienne.

… premières discussions de la Diète réunie étaient impa… attendues. On était curieux de savoir quelle mar… …ent les hommes que les journaux allemands dési… avant l'ouverture de la Diète sous le nom d'opposi… …riosité fut bientôt satisfaite; dès la première séance … sont nettement dessinés. Il s'agissait de l'adresse … discours du trône, que le roi avait consenti à … Bien que la commission de rédaction fût choisie par … de la Diète, le projet d'adresse (voir le *Journal de* … du 21 avril) était rédigé dans des termes excessive… …ents. On n'y cache pas le mécontentement qu'on … égard de plusieurs passages du discours, on y parle … lésés. Le projet d'adresse, invoquant la loi du 17 jan… qui consacre la réunion des Etats et décrète qu'il … compte tous les ans de l'administration de la dette … contestait ainsi le sens de la lettre patente du 3 fé… …clamait la réunion des Etats, non comme une conces… faveur royale, mais comme un droit constitutionnel … devait au pays. Ce n'est qu'accessoirement que le … adresse réclame le droit de contrôler les dépenses, de … subsides et de participer à la formation des lois. En … lieu d'une adresse de remerciement que l'on avait … faire parvenir au roi, comme un hommage de recon… on n'a fait entendre à la Couronne que des doléances … amères

… de la lutte qui allait s'ouvrir était donc de savoir si les … viendraient à se constituer en vertu d'une loi ancien… du 17 janvier 1820, ou s'ils ne doivent leur convoca… lettres patentes du 3 février.

… du projet dans la séance du 15, le ministre Bo… a fait connaître sans détour son étonnement de ce … parler de droits lésés. Il a passé ensuite à l'examen … cette partie de l'Adresse.

… M. de Bodelschwingh, les ordonnances du 3 février … portent nullement atteinte à la loi du 17 janvier 1820. … stipule qu'aucun emprunt ne pourra plus être conclu … participation (*Zuziehung*) et sans la *co-garantie* de la … blée des Etats. Or, d'après lui, l'idée de participa… … que nullement le besoin d'une approbation (*Zustim*… …lle-ci suppose nécessairement un droit de *veto* … de 1820 n'a pas accordé aux Etats, tandis que par … ce du 3 février dernier le roi a conféré à la Diète réu… … d'approuver la conclusion des emprunts nouveaux. … donc pas là-dessus que peuvent porter les griefs de … de l'Adresse. Mais la loi nouvelle consacre une … pour les cas de guerre.

… pas besoin, a dit M. de Bodelschwingh, d'entrer dans de longs … pour faire comprendre qu'en temps de guerre, l'invasion en… … un état de choses sous l'empire duquel il est impossible … d'Etats, qu'elle se compose de 6 ou de 400 membres, ou … nombre encore, puisse être préalablement convoquée pour … sources pécuniaires desquelles dépend peut-être l'existence de … n'est également pas douteux que de grands armements peuvent … pensables et ne sauraient devenir le secret de l'Europe par le … vocation d'une pareille assemblée.

Pour tous ces motifs, il était impérieusement nécessaire, si l'on ne voulait, par la promulgation de la loi, le cas échéant, mettre l'existence de la patrie en danger ; il fallait, dis-je, trouver un moyen de mettre, en ce qui concerne le cas prévu, la loi d'accord avec le bien du pays. Ce moyen, le gouvernement croit l'avoir trouvé dans le moyen terme que vous connaissez tous et que renferme la loi du 3 février de cette année. Cette loi constitue un comité composé d'un nombre de membres très-restreint ; la lettre exacte de la loi détermine que ce comité sera appelé à participer en cas de besoin, et que de cette façon la grande assemblée qui l'aura constitué conserve son droit de coopération ; mais on n'entend nullement dire par là que ce comité restreint doit compléter l'assentiment de la grande assemblée, autrement le mot assentiment eût également été employé dans ce cas.

On a simplement entendu dire que ce comité restreint, la députation concernant la dette publique sera appelée pour qu'il soit informé tant de la nécessité de l'emprunt que des moyens employés pour la conclusion économique, et qu'il rendra compte à la grande assemblée qui sera réunie aussitôt que les circonstances le permettront, de la nécessité et de l'emploi de l'opération.

La loi ne prescrit, il est vrai, que la coopération au moyen d'un comité composé d'un nombre de membres très-restreint, mais cela était nécessaire, attendu que dans un cas semblable il n'était pas possible de négocier avec une grande assemblée. De cette façon il a été satisfait au vœu du roi, et aux intentions de la loi de 1820, qui a été interprétée de la manière la plus large en faveur des Etats, là où cela se pouvait faire sans danger pour la patrie. Mais lorsque cela ne pouvait se faire sans péril, il a fallu recourir à l'interprétation la plus étroite. Toutefois, cette dernière aussi est toujours restée d'accord avec la loi.

Quiconque est doué de quelque patriotisme ne saurait désirer une loi qui pût mettre la patrie en danger. Si cependant cette haute assemblée peut nous indiquer un moyen meilleur qui, compatible avec nos institutions, mette la loi du 17 janvier 1820 d'accord avec les ordonnances du mois de février dernier, sans créer aucun péril pour la patrie, je puis donner à l'avance l'assurance que le gouvernement l'adoptera avec joie, car c'est à cet effet que S.M. vous a réunis dans cette enceinte; le roi désire qu'on lui adresse de bons conseils, mais je le répète, ces conseils doivent être compatibles avec nos institutions et avec le bien-être de la patrie.

M. de Bodelschwingh a passé ensuite à un autre point, celui qui concerne les domaines de l'Etat. D'après l'adresse, l'approbation des Etats serait nécessaire pour la conclusion des emprunts auxquels la fortune tout entière de l'Etat sert de garantie. La presse, de son côté, a interprété le passage de la loi nouvelle concernant ce point, de telle sorte qu'il suffirait qu'un seul domaine fût excepté de la garantie pour contracter toute espèce d'emprunts sans la garantie des Etats. M. de Bodelschwingh a déclaré que jamais idée pareille n'était entrée dans l'esprit des conseillers du roi. Il soutient, d'ailleurs, qu'aucune loi antérieure ne confère aux Etats le droit de s'immiscer dans l'administration de la Couronne. Si cependant la Diète est d'un avis contraire, il l'engage à faire une proposition à ce sujet.

M. Beckerath, en sa qualité de rapporteur, a répondu à M. le commissaire royal.

M. le ministre, a dit le rapporteur en commençant, a mis en question le sens du mot *co-garantie*, sans toutefois qu'il ait tiré aucune conclusion de ce doute. La grande importance du débat qui nous occupe et de la signification qu'il faut donner à ce mot, me fait un devoir de vous rappeler qu'il est impossible que co-garantie signifie autre chose qu'*approbation*, car lorsque les Etats sont invités à garantir un emprunt, il dépend d'eux d'accorder cette garantie ou de la refuser. Dans le premier cas, ils donnent leur assentiment et dans le second cas, ils le refusent. Quelque portée que l'on veuille donner au mot participation, le mot co-garantie n'en peut avoir d'autre que celle d'approbation. Faire concorder cette disposition de la loi du 17 janvier 1820 avec les devoirs imposés au gouvernement par rapport au salut de la patrie aux époques cruelles de guerre, est un point dont on ne saurait méconnaître l'importance, et si pour résoudre la difficulté, la Couronne fait une proposition aux Etats, elle sera certainement accueillie avec empressement.

La même observation s'adresse également à la disposition de la loi du 3 février 1847, suivant laquelle la co-garantie des Etats n'est exigée que pour les emprunts pour lesquels la fortune tout entière de l'Etat sert de garantie. A cet égard aussi M le commissaire de la diète nous a fait entrevoir la possibilité d'un accord avec le gouvernemét, et sans doute l'assemblée recevra avec satisfaction une déclaration authentique à cet égard.

En ce qui concerne les domaines, votre commission a pensé avoir suffisamment exprimé son opinion à ce sujet par le passage de l'adresse relatif à cette question. Lorsqu'il s'agit de co-garantir des emprunts, d'approuver des actes qui grèvent l'Etat, il importe de connaître la situation de la fortune publique, la masse, la valeur, le produit des domaines existants. L'obligation que prennent les Etats en se chargeant de la co-garantie des emprunts, dépend, par conséquent, d'une manière intime, d'un état de choses préexistant. Si cet état de choses, qui forme la condition de leur conduite, est modifié sans leur coopération, les raisons qui leur ont fait accorder l'emprunt, ont cessé d'exister pour eux.

M. Camphausen, député de Cologne, qui a pris ensuite la parole, a commencé par une déclaration chaleureuse de son dévouement à la royauté. L'orateur a cependant signalé plusieurs défauts dans l'organisation actuelle de la Prusse, entr'autres dans le mode de représentation par Etat. Cette représentation manque, selon lui, d'unité. Au lieu d'une représentation unique, il trouve une quintuple représentation : 1° la Diète réunie; 2° les comités réunis des Etats provinciaux ; 3° la délégation de la Diète réunie ; 4° les Etats provinciaux ; 5° *itio in partes*, par Etats ou par provinces. La conséquence naturelle de tout cela est, selon lui, que les Etats, autant que le gouvernement, se trouvent considérablement affaiblis dans leur sphère d'action respective. Ce qui lui paraît encore inopportun, dans les lettres-patentes, c'est qu'il n'y a rien de déterminé sur l'époque de la convocation.

M. le comte d'Arnim est venu combattre aussi la partie de l'Adresse où se trouvent formulées les réserves de l'assemblée au sujet des droits des Etats. Toute la seconde partie du projet, est, selon lui, inutile et insuffisante.

Voici la partie la plus saillante de son discours :

En remettant en question ce que vous avez obtenu, vous laissez la couronne libre de remettre également en question ce qu'elle vient d'accorder généreusement. Songez que dans cette adresse il ne s'agit pas d'intérêts purement matériels, mais que nous avons à y exprimer des sentiments, les sentiments de respect dont l'assemblée est animée pour Sa Majesté.

Or, comme ces sentiments ne sont pas prononcés de bouche à bouche, et à voix basse, mais comme ils se formulent, se manifestent en face de l'Europe tout entière, commençons par nous respecter nous-mêmes, en mettant dans cette discussion un esprit de modération, dont l'histoire un jour nous tiendra compte, en portant son jugement sur la représentation par Etats.

Jetons un instant nos regards sur les constitutions des autres pays : que voyons-nous? Dans les autres pays, il y a eu des développements au moyen de révolutions : dans la Prusse, ce développement s'est fait au moyen de réformes. La Prusse a le grand avantage de n'avoir pas eu besoin de passer par toutes ces tristes expériences qui sont les compagnes inséparables des révolutions. Elle a marché grande dans la voie des réformes, et c'est dans cette voie qu'il faut continuer à marcher. C'est là aussi la volonté de notre roi, et pour pouvoir l'exécuter, il faut qu'il marche librement, sans entrave aucune, ainsi qu'il convient à un monarque.

Tout don qui n'est pas fait de bon cœur, quelque bon et utile qu'il soit par lui-même, ne saurait porter des fruits salutaires. Lui exprimer avec vivacité et sincérité, tous nos désirs, tous nos vœux, nous voulons bien le faire : mais les exprimer de la manière que la commission le fait dans l'adresse, ce n'est plus exprimer des désirs, c'est réclamer des droits. Le roi est placé alors dans l'alternative, ou de dire que les Etats ont raison, ou que c'est lui qui a raison. Dans le premier cas, le roi ne paraitrait plus aussi libre qu'on pourrait le désirer. Persistons dans la voie qui a fait la grandeur de la Prusse; elle est lente, il est vrai; mais elle n'en conduit que plus sûrement au but.

M. d'Arnim pense que les députés devraient concilier les désirs des électeurs avec ceux de Sa Majesté, qui consistent

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 25 AVRIL 1847.

CLARISSE HARLOWE.(*)

… un autre encombre, et qui pouvait me couvrir d'une hon… … figure-toi ! je tremble encore, rien que d'y penser! figure-toi … Tomlinson — un bandit dont le nom est écrit en lettres … registres du diable, — le voilà soudain qui porte sa main à … verse des larmes amères. Je m'étais déjà inquiété à plu… … de l'émotion de mon soldat de paille, mais du diable si j'au… pensé que cela lui vînt de quelques sentiments d'honneur; je … qu'il était ébloui tout simplement par cette éloquente raison, com… … ange descendu du ciel.

… est-il qu'à peine avons-nous été seuls : « Monseigneur, m'a-t-il … très-net et d'un regard presque insolent, je dois vous déclarer … foi qu'il m'est impossible de pousser plus avant cette inferna… … Certes, je sais très-bien que je ne suis pas quelque chose d'ex… … bon, mais pour toute la chevalerie d'Angleterre je ne voudrais … ce parjure. Il se peut que cela vous plaise de torturer cette … quant à moi, que ces tortures épouvantent, plutôt que de por… … cœur, j'aimerais mieux confier mon beurre à un Flamand, … à un prêtre gallois, mon flacon d'eau-de-vie à un Irlandais; … autant vaudrait me promener devant la porte d'un créancier, … la gueule d'un four à chaux, que de faire plus longtemps cet in… … de Judas, donneur de baisers traîtres et vendus.

… métier, disait-il encore, pour un homme de mon épée, de pous… cette fille innocente, comme fait le boucher qui emmène … à la boucherie, et qui le bat, si la victime veut s'éloigner de … Allez, milord! je sais ce que c'est que l'excuse de la … ardeur du sang; je sais que nous sommes tous fragiles de no… … nous sommes faits de chair, et qu'il y en a bien peu qui … mais pour vous dire bonnement les choses et sans détour, l'action que nous tenons est infâme, elle déshonorerait même un homme comme moi, qui suis au-dessous du déshonneur, à plus forte raison un gentilhomme de votre qualité. Donc, brisons là, s'il plaît à Votre Honneur; j'acceptais volontiers un emploi décent pour donner à miss Clarisse Harlowe, un peu malgré elle, un mari qui fût digne de sa main, mais s'il ne s'agit que de tromper et de bouleverser lâchement la plus innocente des femmes qui ait jamais levé les yeux vers le ciel, salut et humble dévouement à Votre Seigneurie, je ne suis plus des vôtres; m'est avis même que j'en ai trop fait pour mon repos, et déjà mes cheveux blancs reprochent à mes cheveux bruns leur impudence. Adieu, milord! » A ces mots, le Tomlinson a repris sa canne et son chapeau, et il partait si, d'un geste énergique, je ne l'avais pas retenu.

Tu vois d'ici mon embarras et ma colère, quand j'ai vu cet atome, cette chose de rien du tout, ce cheval de Galloway (1), qui me présentait avec un pareil sang-froid, d'abord sa crainte, en second lieu son excuse, sa révérence enfin. Est-ce bien à moi que s'adresse ce discours, moi à qui cet homme fait la figue comme à un fanfaron espagnol ? Par la sambleu! m'entendre morigéner en face par un pareil docteur ecclésiastique! par ce gibier de potence, par ce pouilleux retranché dans ses haillons! Tu le sais, je n'aime pas à être contrairié, et quand je m'y mets, je frappe comme on chante lorsqu'on ne sait pas la musique, c'est-à-dire, sans garder aucune mesure; eh bien! je suis resté muet et confondu en voyant ce maître clerc des libertins et des filous de Londres sortir soudain, à mon préjudice, du sommeil de sa probité! Il me semblait que lui et moi, nous avions changé de rôle ; un couperet invisible avait retranché ma tête de mes épaules humiliées, pour y placer la tête de Tomlinson-Macdonald: dans ce rêve éveillé, je n'étais plus qu'un mauvais bretailleur éreinté, vivant dans une grande infamie, une bonne pâte d'homme, la peau flexible et le sang gâté, jurant comme un marchand de confitures et cherchant tout le jour quelque méchant remède à la consomption de ma bourse. Il me semblait que je faisais l'inventaire de mes chemises, comme qui dirait l'une au ruisseau, l'autre sur le corps; de chevalier, j'étais devenu sabre de bois; du salon de Windsor je passais dans les hôtels garnis de la rue de Turn-Bull; je partageais la fortune déguenillée de tous ces héros de la lune, et je n'osais même plus me mettre en colère; mon épée, je la laissais en gage pour payer le cabaret et la cabaretière ; enfin devenu vieux et bonhomme, je finissais tranquillement dans l'abandon et le mépris, accroupi auprès d'un feu de tourbe et trop heureux quand je pouvais boire à ma soif de la petite bière, et manger, à ma faim, l'anguille de mer assaisonnée de fenouil!

Non, je ne dormais pas, et pourtant c'était là un horrible rêve : eh! qui sait ? entre le Lovelace que je suis et le Lovelace que je voyais dans ce cauchemar, il n'y a peut-être pas une si grande distance. Mais pardieu! l'homme qui n'a pas reculé devant l'innocence de Clarisse ne reculera pas devant les *vertus* d'un Tomlinson ; aussi bien, à peine revenu de mon éblouissement, tant je m'attendais peu à cette colique de probité, j'ai voulu en finir, une fois pour toutes, avec les hésitations gênantes de ce maître fripon.

« Ah ! me suis-je écrié de ma voix de tonnerre, mais d'un tonnerre qui gronde dans le lointain, qu'est-ce que j'entends là, mon galant homme de chevalier errant ? et que signifie cette impression de pitié que j'entrevois dans tes regards ? Il faut donc que les dés, les cartes, l'eau-de-vie et les femelles soient à bien bon marché cette année, pour que vous vous révoltiez contre moi, enfant sans père, gibier d'hôpital, qu'il a fallu retirer tout petit du tonneau d'infamie ?

« Je ne sais ce qui me retient, ai-je dit encore, mais il me prend une humeur de vous assommer passablement bien, langue terrible, épée pacifique, vantard de mauvaises actions! vous croyez donc, mon ami choisi et payé, car après tout, vous êtes mon domestique, que j'ai un si grand besoin de vous qu'il me soit impossible de rencontrer un second vous-même, un débauché de votre espèce, qui jure, qui chante, qui boive, qui passe toutes les nuits en orgies, et renouvelle pour quelque monnaie, sous mille façons différentes, tous les crimes déjà commis? Monsieur fait bien le fier, parce que j'ai tiré parti de son vieux corps! Monsieur fait l'insolent et le vertueux, Monsieur se fait valoir, comme si je n'avais pas à mes ordres quarante drôles! déterminés garnements, l'espérance du *Strand*! Mais, malheureux! ne sais-tu pas qui tu es, où je t'ai pris, et qu'hier encore tu étais tout percé par les coudes, par les talons ?

» Vous tenez, dites-vous, à votre honneur, abîme de bassesse! Mais alors il ne fallait pas mettre ce rare honneur à couvert sous la nécessité! il fallait vivre et vous vêtir de peu, fromage de Bambury! il fallait ne pas faire de votre belle jeunesse une illumination et un feu de joie, globe de péchés où l'on ne pourrait pas découvrir le plus petit continent! il ne fallait pas faire de la corde et du sac le plus beau fleuron de votre rang honorable, âne de sagesse ! Mais quoi ! tu n'as pas la chose de vivre de pain et de fromage, voilà la chose. Donc, va-t'en d'ici, sauve-toi, malheureux! ou bien, pour être plus poli, je vous remercie, monsieur, que vous le vouliez ou non, je vous remercie, révérendissime docteur ! Allez et bonne chance, j'aurai bien vite

(*) … Journal de La Haye d'hier.

(1) Cheval de louage.

précisément à ne pas troubler, par une espèce de défiance mal fondée, les bons rapports qui ont régné jusqu'à présent.

M. le comte d'Arnim propose ensuite de supprimer plusieurs passages du projet d'adresse, et demande que l'adresse déclare *que quelques Etats pensent que la patente du 3 février porte atteinte aux lois existantes, et que s'il en était ainsi, les Etats généraux espèrent que le roi saura éviter tout conflit entre le pouvoir et le pays.*

En développant le but de ce changement, l'orateur s'en rapporte, en partie, aux observations déjà présentées quant à ce que le mot de *réserve*, employé dans l'adresse, aurait de blessant pour le roi. Ensuite, il s'attache à démontrer qu'il suffit d'indiquer en termes généraux qu'une partie de l'assemblée croit ses droits lésés par la différence entre les droits qu'accorde la patente du 3 février, et ceux qui découlent des lois antérieures.

Si la Diète a acquis la conviction, dit M. d'Arnim, que cette différence existe et que le roi en sera également convaincu par des raisonnements qu'aujourd'hui l'assemblée n'est pas à même de lui présenter : alors, je n'en doute pas, la sagesse et la justice du roi sauront trouver les moyens de combler cette lacune.

L'orateur en appelle à son expérience d'ancien serviteur de la Couronne pour assurer l'assemblée de la bonne volonté du roi, quand il s'agit de faire faire un nouveau progrès aux institutions représentatives du pays, sans qu'il soit nécessaire d'énumérer spécialement les droits en litige.

L'assemblée, malgré les efforts des ministres, a rejeté l'amendement de M. d'Arnim.

C'est alors que M. d'Auerswald a proposé une rédaction nouvelle, espèce de moyen terme qui rendait les réserves faites par la Diète en faveur de ses droits, plus générales, plus hypothétiques, et qui, sans admettre la compétence des comités permanents, ne se prononçait pas non plus catégoriquement contre eux. C'était une espèce de transaction qui avait le défaut ou le mérite, suivant le point de vue où l'on se place, de laisser en suspens les questions les plus irritantes.

C'est cette rédaction de M. d'Auerswald qui a été adoptée telle que nous l'avons publiée dans notre numéro d'avant-hier.

Tel est aujourd'hui l'état de la situation de la nouvelle Diète prussienne. La question est maintenant de savoir comment le roi Frédéric-Guillaume accueillera cette adresse. La franchise avec laquelle le roi de Prusse a déclaré qu'aucune puissance sur la terre ne pourra le déterminer à diviser la toute-puissance royale, n'admet guère de doutes sur son intention à l'égard de la prétention exprimée dans l'adresse, que les Etats tiennent le droit de convocation d'une autre loi que celle du 3 février, et c'est là cependant l'opinion émise par la grande majorité de la Diète, puisqu'elle a adopté l'adresse par 482 voix contre 107, et encore parmi ces 107 membres qui ont désapprouvé l'adresse, se trouvent tous les députés de la provinces rhénane qui n'ont voté contre le projet que parce qu'il ne leur paraissait pas exprimer assez nettement leur pensée. On le voit, dès le début, le gouvernement, ou plutôt le roi, au lieu de gratitude, rencontre des entraves à l'exécution de ses plans, et déjà maintenant on peut résumer toute la question en ces deux mots : qui cèdera ?

Voici ce que nous lisons dans une correspondance particulière de l'*Observateur*, en date de Berlin, 20 avril, 7 heures :

Il émane du château, et il circule dans le public et parmi les députés les bruits les plus contradictoires sur la réponse que le roi serait disposé à faire à l'adresse. Vous aurez remarqué que l'adresse ne répond pas en réalité au discours du trône. C'est un document à part, exprimant les résolutions des Etats, comme le discours, de son côté, avait rendu les sentiments du roi ; il est donc possible que le roi, dans ses réponses, ne se préoccupe pas non plus de l'adresse. Dans ce cas, le *statu quo* serait maintenu. Que si S. M. insiste sur les idées énergiquement contenues dans le discours, beaucoup de députés sont résolus à partir. Les Polonais, c'est-à-dire les députés de Posen, donnent des signes d'une véritable exaspération. Heureusement on espère que le roi sera mieux avisé cette fois ci, et que sa réponse finira par apaiser l'irritation des esprits.

Voici une preuve de plus de l'exactitude de ce que je vous ai communiqué relativement au vote de l'adresse. Parmi les 107 opposants, il y a 44 députés du Rhin, 40 de la Westphalie et le reste se compose de membres *de la droite, d'ultrà-conservateurs.* En faut-il plus pour démontrer jusqu'à l'évidence que l'adresse, telle qu'elle a été votée, représente le libéralisme modéré et que c'est le libéralisme modéré qui, en définitive, l'a emporté sur le parti conservateur et sur l'extrême gauche ?

Par le fait suivant, on comprendra combien le roi de Prusse était loin de s'attendre aux contradictions qu'il rencontre, aux justes prétentions qui se font jour dans la diète.

M. de Bulow-Cummerow ayant fait hommage au roi d'un exemplaire de son livre sur la patente royale du 3 février, l'hommage a été refusé et le livre renvoyé sans être ouvert avec une lettre du ministre d'Etat déclarant que la patente étant un don du roi à son peuple, S. M. ne pouvait accepter aucune critique de cet acte, si modérée et respectueuse que fût cette critique.

Le 21, la Haute Cour des Pays-Bas a prononcé son arrêt dans l'affaire de E. J. van Loenen qui s'était pourvu en cassation contre un jugement de la Cour Provinciale de la Hollande-Septentrionale, par lequel E. J. van Loenen a été condamné à la peine d'un emprisonnement pour la durée de six mois, à deux amendes montant à fl. 1250 et à l'interdiction des droits civils pendant dix ans, pour délit de calomnie et d'outrages dans un écrit intitulé *La véritable Physiologie* (*De waarachtige Physiologie*) La Haute Cour a rejeté le pourvoi en cassation ; et elle a décidé, en outre, que les dispositions des articles 59 et 60 du Code pénal relatifs à la complicité sont également applicables aux imprimeurs, éditeurs ou distributeurs d'un ouvrage incriminé, lorsqu'il est prouvé qu'ils auront assisté l'écrivain dans les faits qui auront préparé ou facilité le délit ou l'auront consommé.

Le *Shipping and Mercantile Gazette* de Londres, en rendant compte d'un *meeting* tenu par les armateurs de cette ville sur la question de l'abolition de l'acte de navigation, a rapporté que M. Young, qui avait pris la parole pour le maintien de ces lois, aurait dit que les matelots hollandais étaient mal nourris et devaient se contenter d'une solde fort minime.

M. W. J. Beth, un de nos compatriotes, qui est lui-même armateur d'un grand nombre de navires et qui par hasard se trouvait alors en Angleterre, a cru devoir défendre l'honneur des armateurs néerlandais, et a envoyé à la rédaction de cette feuille anglaise une lettre pour réfuter cette injuste assertion. Quelques jours après M. Young a adressé à son tour au même journal une lettre dans laquelle il explique l'erreur commise par le sténographe qui avait attribué aux armateurs néerlandais ce qu'il avait dit des armateurs finlandais. M. Young ajoute ensuite qu'il a la certitude que les matelots néerlandais ne sont ni moins bien nourris ni moins bien payés que les matelots anglais, bien que le fret des bâtiments néerlandais soit de 20 pour ct. meilleur marché que le fret des navires anglais.

On écrit de Constantinople en date du 1er avril :

Samedi dernier, M. le baron N. W. Mollerus, ministre résident des Pays-Bas, accompagné de toutes les personnes de la mission, s'est rendu à la Porte pour remettre ses lettres de créance. M. le baron Mollerus a fait successivement visite à S. A. le Grand-Vizir et à S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Tandis que les journaux français et allemands s'occupent du voyage de l'empereur Nicolas, nous lisons ce qui suit dans une lettre de Berlin adressée au *Journal de Francfort :*

« La grave indisposition dont l'empereur de Russie a été atteint, il y a une dizaine de jours, a changé entièrement ses projets de voyage. Il ne quittera pas la capitale, S. M. devant, d'après le vœu des médecins, soigner sa santé, altérée par une forte affection du foie. On prétend même que l'empereur, d'après l'avis de ses médecins, se rendra dans le courant de cet été aux bains de Kissingen, et qu'à la même occasion S. M. compte faire une visite à Stuttgard à son auguste fille, Mme la grande-duchesse Olga, princesse royale de Wurtemberg.

Le baron de Meyendorf, envoyé de Russie près la cour de Prusse, n'a pas quitté Berlin pour se rendre à Varsovie au devant de son auguste souverain, ainsi que le prétendaient les journaux. Rien n'indique pour le moment que ce diplomate ait l'intention d'entreprendre de sitôt un voyage. »

D'après l'exposé qui lui a été soumis par son ministère finances, la reine d'Espagne vient de nommer une commis chargée de rédiger le projet de loi pour le réglement gén de la dette, qui sera présenté aux cortès. M. Luis Lopez teros est nommé président de cette commission ; M. Ber de Lys y Rivas, secrétaire. Les classes distinctes des créa de l'Etat, Espagnols et étrangers, sont invitées à nomme représentant à l'effet d'exposer à la commission les récla tions qu'elles se croiront fondées à faire, et à lui propo bases d'une convention conciliant la justice avec la sit des finances publiques.

La discussion de la proposition de M. de Rémusat, re aux incompatibilités, s'est terminée à la chambre des dé de France, par le rejet de la prise en considération à une rité relative de 49 voix en faveur du ministère. C'est la de celle qu'il avait obtenue sur la proposition de réform torale de M. Duvergier de Hauranne. Cette différence es de la séparation des conservateurs progressistes, dont taine environ ont voté pour la prise en considération.

Cette fois les conservateurs progressifs ont voté avec sition, et la majorité ministérielle, qui avait été de question de réforme électorale, n'a plus été que de question des incompatibilités. La force de ce nouveau trouve donc à peu près déterminée.

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

« C'est moins, beaucoup moins sans doute, que la majorité rejeté dernièrement la proposition de M. Duvergier de Hauranne exactement ce que nous attendions. Cet aveu, nous le disons sinc ne nous coûte pas le moins du monde. C'est sans aucune affectation aucune arrière-pensée que nous considérons ce vote comme beauc satisfaisant que celui que nous venons de rappeler. Cette fois, du n'y a pas eu de transaction. Les prétendus Christophe Colomb conservateur qui sont las de ce vieux monde, et vont à la rech nouveau, ont librement donné cours à leur fantaisie. Mais ils on que le ministère et cette pauvre majorité arriérée étaient parfaite état de se passer d'eux. Cinquante voix! cinquante voix sans mé sans alliage, il nous semble que c'est très-suffisant pour gouv jeunes premiers de la politique conservatrice se défendent de to tion mauvaise à l'endroit du ministère et de la majorité ; ils ne tuer personne. Nous croyons qu'ils peuvent désormais avoir la co en repos. Ils ne sont pas si dangereux qu'ils paraissent le crain mêmes. Il y a une scission dans la majorité ; il serait inutile et im de le dissimuler. Nous regrettons qu'elle ait dû se faire ; mais, ap nous aimons mieux qu'elle se soit faite franchement.

Un journal de Londres, le *Daily-News*, prétend que de tions diplomatiques seront prochainement établies en cours de Rome et d'Angleterre.

Quelques bruits inquiétants ont été répandus à la bourse de un accident qui serait arrivé le 22, au chemin de fer du Nord, et résulté un moment de panique sur les actions du chemin de fer. su bientôt que cet accident n'avait aucune gravité. Le convoi Bruxelles, qui doit arriver à Paris à sept heures du matin, a eu trois heures. Lorsqu'il est parvenu à Amiens, il a été arrêté pa motive qui était déraillée au milieu de la gare, ce qui lui a déjà du temps. Plus loin, à la hauteur de Saint-Just, il a rencontré de marchandises qui, par l'imprudence du conducteur, était au lieu de la voie. Mais le conducteur du convoi de voyageurs avait ap tre convoi d'assez loin pour ralentir sa marche, en sorte qu'il n'y ne collision fort légère dont les voyageurs se sont à peine ape locomotive de secours, envoyée de Clermont, est enfin arrivée, ducteur de la malle-poste, ayant voulu aider les employés de la toler au convoi de marchandises, a eu l'imprudence de se placer locomotive et le premier waggon, et il a été écrasé entre deux tamp

---

On lit dans le *Précurseur d'Anvers :*

« Tous les armateurs qui s'occupent du passage des émigrants mérique, se trouvent depuis deux jours dans un grand embarras décrétée par le congrès américain, le 22 février, et approuvée par dent Polk, le 2 mars suivant, soumet l'admission des émigrants de l'Union, à des formalités sévères, qui augmenteront presque les frais de transport. Cette loi sortira son effet à dater du 31 mar comme elle stipule des pénalités sévères à charge des contreven tamment une amende de 50 dollars par passager, et la saisie du b si le nombre des passagers embarqués dépassait de vingt celui la capacité du navire, les capitaines des bâtiments actuellement bassins et prêt à prendre la mer, refusent de partir, sans se soum clauses du décret précité. »

---

rencontré, à demi suspendu au gibet, quelque ami tel que vous, quelque indiscret, quelque pantin, quelque maître bouffon, quelque flagorneur, quelque écuyer tranchant, à qui l'excès de rire aura ridé les joues. Allez jouer à la prime, monsieur le sot ! Allez ! vous n'avez plus ni vos entrées, ni vos sorties auprès de ma personne ; vous n'êtes plus le confident de ma maison et de mes pensées. Mais pardieu ! ne voilà-t-il pas un individu bien calé pour qu'on le regrette ? fort déplaisant le matin quand il est à jeun, et le soir insupportable quand il est ivre. Ah ! tu ne seras pas toujours à faire bombance comme tu l'as fait avec moi, et à dormir, et à ronfler et à déchirer tes habits, *capitaine !* Capitaine, pour avoir déchiré dans quelque mauvais coin le mouchoir de quelque pauvre coquine ! Encore une fois, bonsoir, monsieur, que Dieu bénisse votre barbe, mais prenez garde de dîner souvent avec le duc Humfroy (1). »

Ainsi j'ai parlé en homme qui veut frapper les grands coups, car un seul mot, un sel geste de ce Macdonald, et miss Clarisse disparraissait à jamais ! Comme j'ai bien fait d'appeler à mon aide les grands mots et les grands remèdes ! car même, à ces invectives, mon gentilhomme à résisté bel et bien ; il est doué d'un rare talent de paroles, et il m'a répondu sans se fâcher :

« En vérité, milord, vous m'avez ressassé à fond et vous avez raison, cette main est indigne de toucher la main de la fortune ; je le sais bien, j'exerce une profession qui n'est ni un métier ni un état, et que je ne puis pas nommer sans affront ; je suis un pauvre diable qui vit d'industrie, et le bien d'autrui ne me fait pas peur ; mais enfin, tout déshonoré que je sois, je vous le répète, je sens de l'émeute dans mon âme à l'aspect de votre victime, et je ne veux pas être la base sur laquelle se puisse fonder une méch anceté si lâche. Même parmi les bandits que vous dites sans cœur, l'oreille crédule, la main sanguinaire, qu'il vous en vienne de Tripoli, du Mexique, de Lisbonne, de la Barbarie, des Indes, vous en trouverez quelques-uns qui ont un peu d'âme, je suis de ceux-là, je l'espère, et j'aime mieux être malhonnêtement vertueux que de ne l'être pas du tout. Donc, moi aussi je prends congé de vous humblement, milord ; j'ai usé de votre crédit et de votre bourse, c'est vrai, mais vous avez profité de mon activité et de mes vices, nous sommes quittes ; adieu, je retourne dans mon grenier de *Pick thatch*, et d'ailleurs, les champs sont un honorable domicile ; j'aurai faim, j'aurai soif, à la bonne heure ; mais je ne veux pas tuer le sommeil ! Quoi ! devenir le cruel bourreau de cette enfant ! je consentirais plutôt à ne plus goûter de

(1) Un vieux proverbe : *dîner par cœur.*

bœuf de ma vie, et pourtant je ne voudrais pas manger de la vache, que Dieu l'ait en sa sainte et digne garde ! Amen !

— Au diable tes scrupules, me suis-je écrié, et ton honnêteté puritaine ! on te prendrait pour un de ces aveugles complaisants qui ont retrouvé la vue à la châsse de Saint-Albans ! Mais quelle girouette es-tu là ? quel coq de clocher ? et comment expliquer que ton épais cerveau se soit obscurci soudain de ces belles vapeurs de rhétorique ? Comme si tu ne savais pas, par ta propre expérience, que l'amour est tout plein d'écarts qui offensent les bienséances, et pourtant, c'est de l'amour ! Puis enfin, grâce à tes soins, notre amour finira comme l'ancienne comédie : Jeannot aura sa Jeannette, la catastrophe sera une noce, et quand toi-même — un minotaure ! tu auras affranchi Troie gémissante du tribut d'une vierge immaculée, tu te frotteras les mains de joie, pâté de graisse ! Je ne te demande que de prendre la peine de modérer la pétulance de ton esprit, par quelque scrupule de confiance et de patience ; tu sais le proverbe : la potence et le choix d'une femme, affaire de hasard ; laissons donc agir la potence pour toi, et pour moi le hasard, et défais-toi au plus vite de cette armée de bonnes expressions que tu as entassées dans ta mémoire, vieux moule à quolibets. »

Mais quoi ! malgré ces beaux discours, jamais, sauf l'obstination de miss Clarisse (il faut cependant que ce petit flambeau jette profondément ses rayons pour qu'ils pénètrent dans ces abîmes !) je n'ai rencontré de vertu plus tenace. Macdonald se regimbait à mes promesses autant qu'à mes injures, et je l'ai entendu qui murmurait ces paroles hardies : *Si vous êtes un homme d'honneur, c'est à présent qu'il faut le montrer.* Le démenti était vif et, à l'instant même, douze bâtons de pommiers sauvages l'auraient fait retourner au dos du capitaine, mais je n'étais pas en passe de tout perdre avec ce banqueroutier. J'ai donc fait semblant ne ne pas l'entendre, et je lui ai répondu nettement, que faire reculer mon projet, autant vaudrait entreprendre de reculer *Saint-Paul.* « Dans le vice, sachez-le bien, monsieur, ma volonté fait loi ; nous avons fait une heureuse société de vices, vous et moi, vous êtes la corne du chapeau de la société, et voilà pourquoi je tiens à vous, donc vous me servirez jusqu'à ce que j'aie assez de l'eau de votre coquemard ; ou bien ce nez rubicond sera toute la fortune que vous aurez ramassée à mon service. Mais à quoi bon tant de menaces de part et d'autre, honnête Patrick, comme si tu ne devais pas broncher en mille autres choses ? Je te sais plus sage et plus réservé que cela, d'ordinaire ; allons, tu seras dévoué et discret, parce que ta discrétion t'habillera, te nourrira, t'enivrera ; elle te donnera des habits neufs et du vieux vin, elle te maintiendra président à perpétuité du club de *la tranche*, elle t'abonnera au *Craftsman* (1), elle te donnera cette majes mour qui se pavane devant une nymphe folâtre et légère, en un fera de toi un joyeux Breton qui atteindra sans peine et sans re troisième degré de la boisson. Va ! va ! mon ami, rassure-toi ; d chante le curé s'alimente, ne te donne pas tant de souci pour prép logement au château de la ruine (*Castle-Rach-Rent*), ne t'ingén chercher une nouvelle façon de payer tes vieilles dettes (2) ; que che t'avait piqué, mon camarade ? est ce qu'on greffe la vertu sur vieille tige ? est-ce qu'il est facile de séparer l'avarice de la vieill luxe d'un jeune corps ? Ceci dit, faisons la paix, et prends ma bou te sera aussi bonne qu'une couronne française pour une fille en ta

Je tendais la main, il a retiré la sienne avec effroi ! « Non, non, il y a peut-être *quarante deniers* dans cette bourse ? — non ; vous avez beau dire, vous aurez beau me tenter de votre or, ce Midas a trouvé trop dur ; je ne veux pas me mêler plus longtemps minables pratiques ; que si, en effet, vous voulez en venir au quoi bon tant de détours ? point d'énigmes, mon honorable mons de drogues dans le sac ; *du plantain, du simple plantain*, je veu bon prêtre, un bon notaire, un bon contrat, une bonne cérémonie et enfin, je porte un cœur qui n'est pas plus souple que le vôtre, le comte, sachez-le bien. »

A ces mots ma fureur ne connaît plus de bornes, car, tu le sais, mâtin le plus inflexible qui ait vécu parmi les hommes. « Pardieu Patrick Macdonald, je vous trouve bien hardi ! Ah ! vous me se monsieur toute-sorte-de-noms ! Ah ! vous voulez me réduire à vo joie, et que je fasse l'amour à votre façon ! Vous arrivez, vous puis c'est fait ! Gardez vos conseils et vos tendresses pour vous, l'employé aux bouteilles, et cependant ne faites pas le méchant, avec épée de bateleur. Imbécile ! je te tiens par tes crimes, et pour m'échauffes les oreilles, je puis t'envoyer, comme c'est mon droit, n'en finis pas sur mon livre de compte, à Newgate, *à la Flotte*, à la du banc du roi, *aux comptoirs*, ou sur les bancs de la chambre étoilée je le voulais bien, je te forcerais à te pendre toi-même avec les jarret

(1) Petit journal du temps.

(2) *A new way to pay old debts*, comédie de Massinger, un poète de de Charles II.

Loi sur la liberté de la presse en Espagne.

Le projet de loi sur la presse présenté aux chambres espa[illegible] le 16 de ce mois, est précédé d'un exposé des motifs dans lequel nous remarquons le paragraphe suivant :

[illegible] gouvernement actuel a tâché de prévenir tous les dangers; et dans [illegible] cas il veut que l'on punisse les délits commis par la presse contre la [illegible] royale, contre la sûreté de l'Etat, et contre la religion et les bonnes [illegible]; conditions sans lesquelles la société se verrait exposée à des dangers [illegible], et la nation menacée dans ses plus grands intérêts. Le gouverne[illegible] veut que la loi soit assez répressive pour que les abus importants ne [illegible] pas sans châtiment; mais il veut aussi que la loi soit assez libérale [illegible] que la presse conserve l'indépendance dont elle jouit; et enfin, il a cru [illegible] de conserver, contre les diffamateurs la législation commune ap[illegible] aux calomniateurs, afin que ceux qui ne respecteraient pas leurs con[illegible] soient châtiés d'une manière plus efficace.

TITRE 1er.

Des délits de presse.

Art. 1er. Les délits de presse sont ceux qui sont commis au moyens de li[illegible], de brochures, de feuilles volantes, ou de journaux : 1° contre la personne [illegible] du souverain; 2° contre la sûreté de l'Etat : 3° contre l'ordre pu[illegible]; 4° contre la société ; 5° contre la morale publique : 6° contre les souve[illegible] étrangers; 7° contre les particuliers.

Art. 2. On commet un délit contre la personne du roi : 1° en attaquant son [illegible] ou en le rendant responsable d'un acte quelconque ; 2° en mena[illegible] sa sûreté ; 3° en offensant son caractère sacré par quelque im[illegible] injurieuse ou calomnieuse.

[illegible] délinquants contre la sécurité de l'Etat : 1° Ceux qui commet[illegible] membres de la famille royale des délits analogues à ceux du 2e [illegible] cas de l'article précédent ; 2° ceux qui insultent ou tournent en ridicule [illegible] catholique, apostolique et romaine, ou qui répandent des doctri[illegible] directement à la bouleverser; 3° ceux qui provoquent directe[illegible] destruction de la loi fondamentale de la monarchie, l'établissement [illegible] autre genre de gouvernement, même temporairement, que celui qui y [illegible]; 4° ceux qui voudraient empêcher la réunion des cortès, ou les faire [illegible] légalement, et qui pousseraient à la réunion d'assemblées de [illegible] et sous quelque dénomination que ce soit, pour exercer les [illegible] des cortès ou les prérogatives royales; 4° ceux qui attaquent la légi[illegible] corps co-législatifs, ou qui tendent à opprimer leur liberté et cel[illegible] membres; 5° Ceux qui excitent ou poussent une puissance étran[illegible] la guerre à l'Espagne ou à la faire avec avantage ; 6° ceux qui [illegible] pour objet direct de relâcher la discipline ou d'ébranler la fidé[illegible] troupes.

[illegible] délinquants contre l'ordre public : 1° ceux qui publient des [illegible] des doctrines tendant à troubler la tranquillité de l'Etat; 2° ceux [illegible] à la désobéissance aux lois et aux autorités constituées; 3° ceux [illegible] but de faire naître ou de raviver des rivalités entre des corps ou [illegible] de l'Etat.

[illegible] Sont coupables contre la société 1° les écrits où l'on fait l'apologie [illegible] la loi qualifie de criminelles; 2° ceux qui tendent à propager des [illegible] contraires au droit de propriété, on qui pousseraient les classes pau[illegible] dépouiller les classes qui possèdent.

[illegible] Sont coupables contre la morale publique les écrits contraires à la [illegible] et aux bonnes mœurs.

[illegible] Sont coupables contre les souverains étrangers ceux qui injurient l'au[illegible] personne du monarque ou les chefs supérieurs d'autres Etats, leurs am[illegible] ou agents diplomatiques, ainsi que ceux qui poussent les sujets de [illegible] la révolte, lorsque l'on n'est pas en guerre déclarée avec eux.

Art. 8. On commet un délit contre les particuliers en injuriant ou calom[illegible] quelqu'un dans des écrits.

TITRE II.

Des personnes responsables des délits de presse.

[illegible] L'éditeur d'un journal est principalement responsable de tout délit [illegible] dans ce même journal.

[illegible] Est complice de ce délit celui qui s'avouerait l'auteur de l'écrit [illegible] à qui l'on prouverait qu'il l'est en effet.

[illegible] Est responsable de tout délit commis dans un livre, celui qui s'en [illegible] avouerait l'auteur ou à qui l'on prouverait qu'il l'est. On entend par livre [illegible] publication qui contient plus de trente feuilles d'impression.

[illegible] Est complice du délit l'imprimeur à qui l'on prouverait qu'il a eu [illegible] connaissance du contenu de l'ouvrage.

Art. 14. Sont responsables solidairement de tout délit commis dans une brochure ou dans une feuille volante, l'auteur et l'imprimeur qui l'aurait pu[illegible] On entend par brochure toute publication qui ne dépasse pas 30 feuil[illegible] d'impression, soit qu'elle constitue par elle-même un ouvrage complet, soit [illegible] sous le nom de livraison.

Art. [illegible] Les complices dans les délits de presse seront passibles de la moi[illegible] de la peine imposée aux coupables principaux.

TITRE III.

Des peines applicables aux délits de presse.

[illegible] Les délits contre la personne du souverain, compris dans l'art. 2. [illegible] présente loi, seront passibles d'un emprisonnement de deux à six années, [illegible] amende de 6000 à 40,000 réaux.

[illegible] Les délits contre la sécurité de l'Etat seront passibles d'un empri[illegible] d'une année à 6 années; et d'une amende de 300 à 40,000 réaux.

[illegible] Les personnes responsables et les complices des délits dont les pei[illegible] indiquées dans les deux articles précédents, perdront en outre tous les em[illegible] honneurs, distinctions, et charges publiques dont ils jouissent ou qu'ils [illegible] remplissent, et seront déclarées pour toujour inhabiles à les obtenir à l'avenir.

Art. 19. Les délits contre l'ordre public seront passibles d'un emprisonne[illegible] [illegible] mois à 3 années, et d'une amende de 2000 à 30,000 réaux.

Art. 20. Les délits contre la société seront passibles d'un emprisonnement [illegible] 3 mois à un an, et d'une amende de 2,000 à 12,000 réaux.

Art. 21. Les délits contre la morale publique seront passibles d'un emprisonnement d'un à six mois, et d'une amende de 1,000 à 5,000 réaux.

Art. 22. Les délits contre les souverains étrangers seront passibles d'un emprisonnement d'une année à trois années, et d'une amende de 3,000 à 20,000 réaux.

Art. 23. Les délits d'injures et de calomnies seront soumis aux peines du droit commun, et d'une amende de 1,000 à 5,000 réaux, avec les indemnités taxées par les jugements.

Art. 24. Lorsqu'un coupable ou un complice de délit de presse sera en récidive, la peine qui lui sera imposée ne pourra être moindre de la moitié de celle qui est applicable à ce délit.

Art. 25. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour délits contre la personne de S. M. il pourra être supprimé par décision du conseil des ministres. Cette faculté est limitée aux 8 jours qui suivront la condamnation.

Art. 26. Dans le cas d'insolvabilité pour payer l'amende, de la part de la personne responsable ou du complice d'un écrit, la peine d'emprisonnement qui lui aura été imposée sera portée au double.

Art. 27. L'emprisonnement pour les délits de presse, aura toujours lieu dans un des châteaux ou forteresses militaires les plus proches de Madrid.

Le conflit turco-grec.

Si l'on en croit une lettre adressée de Constantinople au *Journal des Débats*, le différend entre la Turquie et la Grèce aurait revêtu un nouveau caractère de gravité, mais une lettre d'Athènes écrite au même journal présente au contraire cette affaire comme devant s'arranger facilement par l'intermédiaire des puissances européennes. Toutes les relations diplomatiques sont cependant interrompues entre les deux gouvernements.

La Porte ayant déclaré qu'elle ne voulait pas reconnaître la chancellerie et que toutes les affaires commerciales des sujets grecs, à Constantinople, devraient être réglées par l'intermédiaire du directeur de la douane, Muktar bey, M. Argyropoulos a alors adressé une note aux représentants des trois puissances protectrices de la Grèce, la France, l'Angleterre et la Russie, pour leur faire connaître cette circonstance, qui laisserait ainsi les intérêts commerciaux des sujets hellènes à la discrétion du gouvernement ottoman. A la suite de cette communication, les représentants de ces trois puissances se sont réunis le samedi 3 avril, et le ministre d'Angleterre a émis l'avis que la protection des trois puissances n'avait eu pour but que de constituer la Grèce; que dès lors le protectorat avait cessé du moment où le roi Othon était monté sur le trône, et que d'ailleurs il ne pourrait être invoqué que pour le maintien du territoire tel qu'il a été réglé par les traités. Cette opinion n'a pas été partagée par les représentants de la France et de la Russie, et M. de Bourqueney, dans une communication adressée à la Porte, a prévenu le gouvernement ottoman que, sans vouloir d'une manière directe et absolue placer les sujets hellènes sous la protection de la France, s'il arrivait que quelqu'un d'eux eût à se plaindre d'un déni de justice ou de quelque acte contraire aux droits internationaux, il croirait de son devoir d'intervenir auprès du divan et d'en poursuivre le redressement.

Les plus récentes nouvelles d'Athènes annoncent que des événements graves ont eu lieu en Laconie. Une des villes les plus importantes du Péloponèse pour son commerce, le débouché des productions de la riche province de Lacédémone, Gythion, vient d'être saccagée et en partie détruite dans une collision qui a éclaté à l'occasion des élections municipales entre les Mavromichalis et les Tzanetakis.

On connaît la mésintelligence qui s'est déclarée entre le roi Othon et le sultan. Des négociations ont été entamées. Voici la lettre que S. M. le roi Othon a écrit au sultan, et la réponse de celui-ci :

Majesté ! Un incident fâcheux menace de compromettre les bons rapports des deux couronnes que la Providence nous a confiées. Ces bons rapports peuvent être raffermis dans le présent, assurés dans l'avenir, par une explication franche et loyale. Pourquoi hésiterais-je à la donner spontanément ? V. M. comprendra, j'en ai la ferme conviction, les sentiments de parfaite confiance, de profonde estime qui me conseillent une démarche dont le but est trop élevé pour qu'elle ait à redouter de fausses interprétations. En réclamant pour ma royale garantie le respect qui lui était dû, j'ai la confiance d'avoir rempli un devoir que, dans l'intérêt de la dignité souveraine, je verrai avec une entière sécurité, confié aux mains de V. M. Mu par ce sentiment, si j'ai adressé un reproche au représentant d'un frère pour lequel je professe une sincère affection, je n'y ai pas été amené par le seul fait qui semble avoir été l'unique motif de mes paroles.

Depuis longtemps la conduite et l'attitude de M. Mussurus, objet de différentes représentations de mon gouvernement à celui de V. M., me donnait de vives inquiétudes sur le maintien des rapports de bon voisinage si précieux pour moi, si importants pour les deux pays dont les intérêts sont communs sur tant de points et à tant de titres. En témoignant le mécontentement que m'a fait éprouver, non pas tant un refus, que les procédés qui l'ont accompagné, j'ai surtout exprimé une sollicitude souvent partagée, je n'en doute pas, par V. M. qui travaille avec une si noble ardeur aux pacifiques progrès des peuples confiés à son gouvernement. C'est là l'explication vraie, complète, de mes paroles. Elles s'adressaient uniquement à celui qui oubliait le but élevé de son mandat, cette explication, j'ai cru qu'il était loyal de la donner complète.

V. M. arrivera aux résolutions que lui conseillera la sagesse. Quant à moi, j'ai la conscience que cette explication librement donnée est aussi conforme à mes devoirs qu'elle est selon mon cœur. Aussi, ai-je la ferme espérance, je crois pouvoir dire la certitude, que V. M. y trouvera la preuve que je place, comme elle, mon véritable honneur, là où le Tout-Puissant l'ordonne, et que mon plus ardent désir est de maintenir la bonne harmonie entre deux peuples dont la gloire, dont la prospérité, loin d'être rivales, ont tout à obtenir d'une assistance mutuelle.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, très-haut, très excellent et très-puissant empereur, notre très-aimé voisin et allié, en sa sainte et digne garde.

Votre très-cher et parfait ami, OTHON.

Athènes, 1er février 1847.

Réponse du sultan :

« J'ai reçu la lettre que V. M. a bien voulu m'adresser en date du 1er février. Les sentiments d'amitié qu'elle exprime envers ma personne et le désir qu'elle témoigne pour le maintien des bons rapports entre les deux pays, m'ont causé une vive satisfaction. Ces sentiments et ces désirs je les partage du fond de mon cœur et c'est avec empressement que j'en offre à V. M. l'assurance.

» Quant à l'incident fâcheux auquel la lettre de V. M. fait allusion, je crois qu'il serait plus conforme à la dignité des deux couronnes et à la consolidation de l'amitié que nous nous vouons actuellement, de confier la solution de cette question à la sagesse de nos ministres. Mu par cette considération, je viens de donner à ma Sublime Porte des ordres en conséquence. V. M. trouvera, j'aime à l'espérer, dans cette résolution, une preuve de la sincérité de mes sentiments d'amitié et d'estime pour votre personne royale et du prix que j'attache à écarter tout ce qui pourrait tendre à les mettre en cause.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Affaires d'Angleterre.

Londres, 21 avril.

Nous nous trouvons tout d'un coup jetés au milieu d'une querelle qui promet d'être longue et bruyante. Il s'agit de la question sur laquelle il devrait y avoir le moins de divergence d'opinions, celle de l'éducation du peuple. Il serait peut-être possible d'expliquer par cette question une grande partie des vices capitaux de notre système politique actuel. Tout le monde demande à grands cris qu'on adopte un système d'enseignement public, et personne ne veut faire le sacrifice d'un seul préjugé ou modifier un principe de façon à arriver à un accord général qui puisse à peu près contenter ceux qu'il est possible de satisfaire. Le gouvernement, si ce n'est en usant du principe *divide et impera*, n'a pas assez de pouvoir pour faire admettre par la chambre des communes et par le pays, un plan général et uniforme. Il serait encore possible d'exercer une influence sur la chambre par des arguments et par le désir de la paix, mais on a soulevé dans le pays une agitation violente, on a réveillé les anciens sentiments de bigoterie, et de cette façon on a créé une opposition qui se prétend formidable. Chaque secte religieuse refuse de faire à l'autre la plus légère concession. En 1839, les sectes dissidentes s'unirent aux whigs pour arracher, au moins partiellement, le contrôle de l'enseignement public de la possession exclusive du clergé anglican. Maintenant elles virent de bord et attaquent le gouvernement, parce qu'elles ne veulent pas aller plus avant dans cette voie, et quelques-unes d'entr'elles, dans le but de vexer l'église établie, demandent à grands cris que les catholiques qu'elles détestent, aient leur part du crédit demandé par le gouvernement pour subventionner les écoles. Au milieu de toutes ces clameurs discordantes, le gouvernement est sans force, surtout en présence des prochaines élections générales.

On prétend que les ministres ne sont pas d'accord entre eux sur cette question ; le chancelier de l'Echiquier, le comte Grey et leurs partisans au sein du cabinet, voudraient aller beaucoup plus loin encore contre l'église établie et affranchir complétement l'enseignement public; mais ils sont tenus en bride par les membres plus prudents du gouvernement, qui se laissent guider par des considérations politiques. La mesure que discute la chambre des communes, en ce moment, est elle-même fort anodine et fort étroite. Elle eût passé sans bruit, n'eussent été les abominables principes qu'on l'a dit renfermer et que la haine du fanatisme exagère à plaisir et avec un fiel tout religieux. Les lecteurs ne prendront, pense-t-on, qu'un médiocre intérêt à tous ces mesquins détails; mais un fait beaucoup plus grave, c'est que lord John Russell est accusé, par tous, de duplicité. C'est là un étrange reproche à charge d'un homme dont la probité politique est proverbiale. On prétend que dans le plan, tel qu'il avait été primitivement conçu, les catholiques devaient avoir part au crédit, mais que par suite de la forte

---

[illegible] Mais cependant votre maintien, oh! monsieur! est trop [illegible] pour moi, votre regard me déplaît, et vous me parlez depuis long[illegible] comme une tête de mort, pour ne pas te flanquer dans le ruisseau. [illegible] entendu rugir d'autres lions que vous, capitaine, et ces rugissements [illegible] justement l'effet de la châtaigne qui pète dans le foyer d'un [illegible] vous avez jugé que je me laisserais regarder en face par un [illegible] épée, holà ! l'œil qui a vu cela voyait un peu louche. Mais [illegible]-en, il n'y a de vaincu que celui qui croit l'être; je ne vous [illegible] battre à coups de poing, car tu as beau faire la loi par [illegible] moulinet (*millers*), je t'assommerais comme un bœuf. [illegible], que dites-vous, puisque vous réunissez la science à l'épée, monsieur le cu[illegible] votre audace, monsieur le capitaine, si, pour justifier votre crime et [illegible] je vous plantais la pointe que voici, dans la poitrine, aussi [illegible] qu'un clou dans une porte ? C'est cela, flamberge au vent, monsieur; [illegible] rien de mieux pour aiguiser la bonne humeur qu'une petite pointe [illegible], et je veux vous faire l'honneur de mesurer contre votre épée de [illegible]let, une simple lame, mais bonne pour le chaud et pour le froid, que [illegible] de la main gauche.

[illegible] nous nous battrons, monsieur, comme l'enseignent les maîtres : [illegible] Bologne, Agrippa de Milan, Hierro Pachéco de Narvaëz, Giusep[illegible]; nous cueillerons, à nos pointes, la fleur des armes, avec tou[illegible] exécutions et gardes qui se puissent imaginer : le *croisé*, les *déga[illegible]*, les *demi-cercles*, les *demi-contre*; — *une ! deux ! trois ! demi-* [illegible] — *dégagé*, — *feinte, flanconade, faux battements*. Nous verrons, [illegible] Macdonald, si tu entends l'*appât*, si tu as *des doigts*, si tu as *des* [illegible] si tu as *de la tête*, si tu sais te *fendre*, t'*écraser*, t'*allonger*, te *cou[illegible]* Comment entendez-vous, monsieur, le *tourné du poignet*, et les [illegible] *passagers* qui ont causé tant de duels ? Poussez-vous à fond [illegible] *bottes* ? êtes-vous maître de vos *parades* ? — et les *contre* et les [illegible] aussi nombreuses que les *coups simples*, êtes-vous ferré là-dessus ? [illegible] votre épée, je vous indiquerai la série des coups composés, *une*, [illegible] trompant ! — *une, deux, trois*, — trompant ; — *une, deux, trois*, [illegible] dégagez. Comment entendez-vous le double-contre de quarte et le [illegible] contre de *seconde* et du *contre-dégagé-trois-fois*, comment vous [illegible]-vous, monsieur ? »

Ainsi je parlais, la main à ma garde, sans que ma main demandât rien à [illegible] épée; mon capitaine était ébloui; il oubliait, à m'écouter, dissertant [illegible] accès de moralité; et moi j'y gagnais ceci encore, que j'attendais plus patiemment la décision de miss Clarisse, ma loi des Douze Tables qui allait sortir de ce nuage mêlé de foudre et d'éclairs.

Tout à coup, et comme miss Harlowe ne se hâtait guère, à mon sens, une idée me vint, une façon merveilleuse de retirer de sa méditation cette magnifique obstinée. A l'instant même, et de ma voix la plus naturelle : « Monsieur Macdonald, dis-je au capitaine, je veux en avoir le cœur net... sérieusement, battons-nous ! » J'ouvris la porte qui mène au jardin, et je conduisis mon homme derrière une charmille assez peu touffue, qui touche la muraille sans la dissimuler. Le Tomlinson était dans le ravissement. « Quoi ! disait-il, c'est pour tout de bon, monseigneur ? quoi ! vous daignez faire un pareil honneur à mon humble épée ? Je suis, il est vrai, un mortel bien méprisé par le sort, mais enfin toutes les femmes sont nos mères, et, après tout, une épée vaut une épée ; — merci donc, monseigneur, de m'accorder la satisfaction que tout gentilhomme doit à un autre gentilhomme ; dans ce moment j'oublie toutes vos injures, et comptez, quoi qu'il arrive désormais, sur mes faibles services. — En garde donc, capitaine, et défendez-vous, je veux de votre sang, m'entendez-vous ? afin que lorsqu'elle vous verra tout sanglant, miss Clarisse soit forcée de croire enfin à votre candeur. » Nous tirons nos épées, nous marchons l'un sur l'autre et j'eus bien vite deviné le jeu embrouillé du digne Macdonald ; c'est tout à fait un jeu mêlé d'italien, d'espagnol et d'allemand ; une confusion de coups de hasard rêvés dans l'orgie, quelque chose de furieux qui sent le vin rouge plus que le sang, des attaques sans élégance, des ripostes du tic au tac, des *lignes basses*, des *contre-ripostes*, un *menacé* bruyant et perdu dans l'espace, des retraites en *faux battement* ; bref, une lamentable façon de croiser le fer ; et pourtant ce ferrailleur a la réputation d'une lame infatigable, dans son monde de boxe, de duels et d'infamie ; j'en aurais vingt de cette force à mes trousses, je voudrais briser toute cette ferraille à coups de bâton.

« Allons ! garde à vous, capitaine, essayez de déplacer mon fer d'un coup sec, ou bien ramenez *ma ligne haute* dans *votre ligne basse*, ou bien tirez-vous, s'il vous plaît, de *cette absence d'épée !* » Il avait commencé par être assez calme, mais l'ironie de ma voix et le grincement strident de nos deux lames eurent bientôt porté à la tête de mon duelliste : évidemment il en voulait à ma peau et il se jetait sur moi avec une fureur difficile à contenir. « Capitaine, m'écriai-je en parant ses coups de furie, votre *changement d'épée* manque de précision, et j'aurais pu vous embrocher comme un gigot de mouton ; — votre *coup d'arrêt* eût peut-être réussi, si vous eussiez attendu que j'eusse le pied levé pour l'attaque ; allons, courage ! prenez *votre temps*, mais souvenez-vous que le *coup de temps*, pris à faux, est presque toujours mortel ? — Voici une *parade* non suivie *de riposte* ; eh bien, c'était le cas ou jamais de *redoubler*, car je ne vous cache pas que si votre âme est haute, votre main manque d'élévation ; vous avez, je l'avoue, le *sentiment du fer*, vous tenez bien votre épée, et d'un poignet vigoureux, mais l'*à-propos*, mais la justesse, mais le *doigter*, mais la tenue du corps, voilà ce que tu n'auras jamais, mon enfant ! » Et je riais, et je parlais, et j'attaquais ; je lui indiquais à l'avance les coups d'une vitesse surnaturelle qui font de mon épée une suite infinie d'éclairs irrésistibles, foudre qui éclate, grêle qui tombe, l'inspiration ardente d'une pointe sans peur, qui obéit à toutes les colères, à toutes les passions, à toutes les vengeances du cœur humain.

Or, voilà l'avantage immense de l'homme qui domine de la taille et du regard son adversaire intimidé ! En vain celui-ci cherche le fer ennemi, l'épée à peine touchée se perd dans le vague éblouissant d'une flamme qui court et menace toujours ! Le Tomlinson ne pouvait rien comprendre à mes attaques, non plus qu'à mes reparties ; il se démenait furieux contre ce bras tour à tour replié sur lui-même ou tendu comme une barre de fer qui serait ajoutée à une lame d'acier, mais c'est là mon triomphe, et mes ennemis eux-mêmes conviennent qu'il n'y a rien de plus grand et de plus beau que moi sous les armes.

Cependant les accents de ma voix irritée avaient tenu la maison en éveil, notre passage dans le jardin avait amené aux fenêtres quelques têtes curieuses ; bientôt le cliquetis du duel avait rempli cette enceinte d'émotion et d'épouvante : *Au secours ! au secours !* ainsi l'on criait, et chacun d'accourir en toute hâte. « Maintenant garde à toi, capitaine ; » et je le touchais à la joue gauche ; puis quand enfin apparut miss Clarisse : « Garde à toi, capitaine ! » et je le pique à la joue droite. Il s'emporte : pour le calmer, je lui fais une entaille précisément à la place où je l'avais dit, au milieu du nez, et c'était à en mourir de rire ou de colère. Clarisse accourait haletante, éperdue ! Alors par un croisé de seconde, je fais sauter en l'air l'épée adverse, et du même pas je m'avance vers ma Clarisse : « Madame, lui ai-je dit, je puis supporter de votre bouche adorée toutes les injures, mais en revanche, je ne reconnais à personne le droit de douter de ma probité et de mon honneur ! Que ceci vous serve de leçon, monsieur Tomlinson, et cependant si vous voulez que tout soit oublié, voici ma main. » Le capitaine s'est incliné, tout sanglant, car le sang sortait par ces trois égratignures, que c'était une bénédiction !

(*La suite à demain.*)

opposition des Wesleyiens, secte puissante et fanatique, le ministre a dû revenir sur cette partie de son projet. Le fait est, tout simplement, qu'il désire se montrer libéral, impartial et agir comme il convient à un homme d'Etat éclairé ; mais il est empêché par la crainte, à l'approche des élections, de soulever le vieux levain antipapiste qui, s'il n'est pas aussi violent qu'autrefois, n'en existe pas moins encore. En attendant, la discussion, au sein de la chambre des communes, a déjà occupé plusieurs séances, et il est impossible d'en prévoir le résultat.

Toutefois, à en juger par le débat qui a eu lieu hier, il se pourrait encore que le gouvernement réussît à faire admettre la mesure. Ce résultat est très-douteux, mais les hommes modérés de tous les partis se montrent disposés à appuyer le cabinet. Tous les dissidents ne sont pas aussi violents que la fraction qui reconnaît pour chef M. Baines, ancien membre du parlement et propriétaire du journal le *Leeds Mercury*, qui a dirigé l'agitation contre le projet du gouvernement. Les catholiques, quoiqu'exclus des bénéfices du subside, ne s'opposeront pas à ce qu'il soit voté. On admire beaucoup le petit discours prononcé hier par lord Arundel en faveur de la mesure. Le comte d'Arundel est catholique, et fils aîné du duc de Norfolk, premier duc et grand-maréchal héréditaire d'Angleterre.

C'est jeudi de la semaine prochaine que la grande lutte relative à la question irlandaise sera décidée à la chambre des lords. On attend ce débat avec beaucoup d'intérêt. *(Indep.)*

Nouvelles de Suisse.

Des nouvelles plus ou moins inquiétantes continuent à arriver de la Suisse italienne, cernée chaque jour plus étroitement par les garnisons autrichiennes du Milanais et du pays Trentin. Les feuilles radicales suisses continuent à représenter ces démonstrations menaçantes comme dirigées contre les Etats sardes. Le gouvernement tessinois, qui sait au juste à quoi s'en tenir sur ce sujet, a fait part au directoire fédéral de ses alarmes. Le comité de propagande allemande, qui a établi son siége à Genève, sous le protectorat des nouvelles autorités de ce pays, poursuit avec ardeur ses travaux. Un de ses derniers pamphlets, adressé au peuple allemand, contient une liste de 1,353 individus, princes, magistrats, militaires et simples particuliers qu'elle qualifie d'*ennemis du genre humain*, et voue, eux et leurs familles, à l'extermination, pour faire servir ensuite leurs biens à assurer la félicité publique.

Les cannibales qui rédigent de pareils écrits ne sont pas tous des hommes obscurs et sans ressources pécuniaires. Ils disposent d'une imprimerie, font traduire leurs pamphlets dans plusieurs langues, et font des frais considérables pour les mettre en circulation. Cette officine de conspiration, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, ne peut avoir été transférée sur l'extrême frontière occidentale de la Suisse que dans un but menaçant pour les Etats dont le territoire touche à cette frontière.

L'affaire du *Zollverein* helvétique, paraît avoir rencontré quelques obstacles. Un petit Etat limitrophe de la France, Bâle-campagne, sur lequel les cantons coalisés avaient compté, a à peu près retiré son adhésion. Zurich ne consent à accéder à l'union douanière qu'autant qu'il en partagerait la direction sur un pied de complète égalité avec le canton de Berne qui, dans cette circonstance comme dans toute autre, prétend à la suprématie. Il pourra fort bien arriver que cette absurde conception demeure à l'état de projet.

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 23 avril.

Toute la séance d'hier de la chambre des représentants a été occupée par la discussion sur la question du chemin de fer d'Alost. L'événement de la séance est un discours de M. D'Elhoungne, dans lequel l'honorable député, outre son talent oratoire habituel, a eu le mérite de poser la question d'une manière bien nette, de la poser de telle manière qu'il faut enfin que tout le monde s'explique, que toutes les positions soient parfaitement dessinées, toutes les opinions complètement connues. Après avoir présenté, avec une rigoureuse logique, tous les arguments qui militent en faveur de la ligne directe, après avoir démontré qu'il y a, pour le pays, équité à construire cette ligne, et que cette construction ne sera point une source de pertes pour le trésor, il demande enfin au cabinet si l'opinion exprimée avant-hier, par M. le ministre des travaux publics, était l'opinion du gouvernement ? M. de Theux a repondu que l'opinion du cabinet n'est pas encore formée, que M. de Bavay n'a exprimé que son opinion personnelle et qu'il n'a engagé que sa responsabilité personnelle ; enfin que, le cabinet eût-il une opinion arrêtée, il ne croyait pas le moment venu de la produire à la tribune.

M. D'Elhoungne a fait, avec l'assentiment des députés d'Alost, de Bruxelles et de Gand, une proposition tendant à ce que la chambre renvoie à M. le ministre des travaux publics toutes les pétitions relatives au chemin de fer direct de Gand à Bruxelles par Alost, et émette le vœu qu'il soit présenté un projet de loi pour la construction prompte de ce chemin.

Le *Politique* publie l'article suivant :

« Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de fondé dans les bruits de dissolution qui circulent, mais nous ne croyons pas qu'ils aient un fondement sérieux.

Il se peut que le ministère et la faible majorité qui le soutient, d'assez mauvaise grâce d'ailleurs, se sentent menacés par les élections de juin, et songent au moyen héroïque de la dissolution pour jeter le trouble dans les opérations électorales et créer un état d'agitation favorable peut-être au *statu quo*. Nous doutons cependant qu'on ait fait ce calcul ; il serait probablement malheureux.

Il est impossible, ce nous semble, que le cabinet fasse fond sur de semblables *expérimentations*. La dissolution doit être impérieusement indiquée par des questions d'affaires, par des questions nettes et précises, dans un pays où les élections biennales renouvellent incessamment le parlement et ne permettent pas à l'élément conservateur de s'immobiliser et de s'endormir, ni à la majorité d'abuser de sa position ou de l'exploiter.

Un cabinet peut recourir à la dissolution, quand, sûr de sa politique éprouvée par l'incontestable appui d'une majorité certaine et importante, il sent son existence compromise par quelque coalition des partis extrêmes, ou par l'accord d'intérêts égoïstes ou étroits ; pour ce cas, il est bon que la dissolution soit écrite dans nos lois constitutionnelles et qu'elle n'y soit pas reléguée comme lettre morte.

Mais qu'au profit d'un ministère qui politiquement n'est pas né viable, dont la formation a été un accident fâcheux, produit par la faiblesse des uns et l'imprudence des autres, on fasse appel à des moyens extrêmes, on lance le pays dans des voies incertaines, où il ne peut rencontrer que des périls, ce serait là une conduite inexplicable et blâmable ; on tenterait l'inconnu, on quitterait un terrain sûr pour se lancer dans le champ de l'imprévu. Rien n'expliquerait, ni ne justifierait honorablement un semblable parti, et nous attendons assez des lumières et du sang-froid du cabinet, pour être persuadé qu'il ne conseillera pas à la couronne le moyen extrême de la dissolution.

M. de Theux, en demandant la dissolution, ferait une seconde faute aussi grave que celle qu'il a commise en constituant le cabinet catholique homogène.

D'ailleurs, la dissolution est une de ces prérogatives qui n'appartiennent qu'à la royauté. La couronne saura se préserver et préserver le pays des agitations dans lesquelles on tenterait de les lancer. »

Avis aux navigateurs.

Il résulte d'un avis publié par le ministre de la marine impériale russe qu'un signal en bois, ayant la forme d'une pyramide quadrangulaire et surmonté d'un globe, a été construit, pendant l'été de 1846, sur l'île septentrionale de Hoft, à l'entrée de la baie de Narva, pour remplacer celui qui existait antérieurement et qui avait été détruit par le temps.

La face nord de la pyramide est peinte en blanc et les trois autres en noir ; son élévation est de 10^{m}, 5 au-dessus de sa base, et il se trouve par 59° 40' 42'' de latitude N. et 24° 11' 14'' de longitude à l'O. de Paris.

—

Il résulte d'un avis publié par le ministre de la marine impériale russe que les réparations du phare de l'île de Dago n'ayant pu être terminées dans le courant de l'été 1846, ce phare ne sera pas allumé pendant le temps nécessaire à l'achèvement de ces travaux, c'est-à-dire depuis le 1er (13) mai jusqu'au 1er (13) août 1847.

—

Phare de la pointe de Campanella baie de Naples.

Suivant un avis publié par le ministre de l'intérieur du royaume des Deux-Siciles, un nouveau phare a été établi sur la pointe de Campanella, vis-à-vis l'île de Capri, par 40° 34' 11'' de latitude, et 11° 59' 17'' de longitude à l'E. du méridien de Paris.

Un appareil catadioptrique du 4e ordre, à feu fixe, dont le foyer est élevé de 24 mètres environ au-dessus du niveau moyen de la mer, est installé sur ce phare ; il a dû être allumé le 15 avril 1847 ; sa lumière pourra être aperçue à la distance de 10 milles marins.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 26 *avril* 1847. (*Représentation n°* 123.)

LA DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE :

Le Guitarrero,

Opéra comique en trois actes.

L'Article 213,

OU

Le Mari doit protection.....

Vaudeville en un acte, par MM. Dennery et Gustave Lemoine.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

AVIS.

Mme J. GAGNEUX née THIBAUT, ayant cédé son commerce de Modes à Mlle J. ANDRIESSEN, son élève et sa première demoiselle, qui pendant quinze ans a travaillé sous sa direction, a l'honneur de remercier les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance pendant les années de son établissement ; et elle prend en même temps la liberté de recommander Mlle J. ANDRIESSEN à leur bienveillance, persuadée du zèle avec lequel elle exécutera les ordres dont on voudra bien l'honorer.

La Haye, 26 avril 1847. J. GAGNEUX née THIBAUT.

Conformément à l'annonce ci-dessus, Mlle J. ANDRIESSEN a l'honneur d'informer les Dames, que, succédant au commerce de Modes de Madame J. GAGNEUX née THIBAUT, elle s'efforcera par son zèle et son exactitude de se rendre digne de la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Mlle J. ANDRIESSEN vient de recevoir de Paris un **Assortiment de Modes** pour la saison nouvelle, et elle prend la liberté de se recommander à la bienveillance des Dames.

La Haye, 26 avril 1847. J. ANDRIESSEN,
Magasin de Modes, au *Plein*, n° 290. La Haye.

C. DE PASSE GILLART, brevetée des Trois Cours, a l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle vient de recevoir de Paris les **Modes d'Été**. La Haye, *Lange Pooten*, n° 163.

MAGASIN

DE

Châles, Soieries et articles de confection.

Van Weerden & Ce., *Hoogstraat*, ont l'honneur d'avertir les DAMES qu'ils sont de retour de PARIS et LONDRES. Ayant profité, par des ACHATS SUR LES LIEUX, de la crise qui affecte actuellement le commerce de ces deux capitales, les DAMES trouveront dans ce MAGASIN un choix exquis en dernières nouveautés de la saison, à des PRIX EXCEPTIONNELS. On y trouvera constamment de fortes parties de CHALES CACHEMIRES, TERNEAUX et INDOUX, longs et carrés, diverses nouvelles impressions en Châles et Echarpes d'été, un grand choix en SOIERIES DE LYON, tant en NOIR qu'en toutes autres nuances, diverses nouveautés pour ROBES en BARÈGES, JACONAS, MOHAIR, CRÊPES, LAMAS, etc., DES GENRES NOUVEAUX EN FOULARDS DES INDES et une quantité D'AUTRES ARTICLES DE LUXE.

P. S. Les DAMES qui honoreront ce MAGASIN de leur visite, y trouveront aussi tous les DERNIERS MODÈLES en MANTELETS, VISITE, MANTELLES, etc., disposés, pour faciliter LE CHOIX, dans un salon séparé.

VENTE DE TABLEAUX.

THE COLLECTION OF CAPITAL PICTURES OF CLAUDIUS TARRAL ESQ. OF PARIS.

To be sold by auction by Messrs Christie et Manson at their Great room King-Street St-Jamess Square on Friday June 11th precisely at one oclock. The choice collection of Pictures formed on the continent from Cardinal Feschs and other Galleries by Claudius Tarral Esq. of Paris.

It comprises the capital Adoration of the Shepherds by Giorgione-Backhuyzen a squall, landscapes by Guercino, Poussin, Ruysdael, Pynaker et Weenix. All from Cardinal Fesch's collection. A capital J. Steen, two beautiful works of H. Mieris et others by

TITIAN.	S. TERRATO.	VELASQUEZ.	HEEFS.
MUZIANO.	CLAUDE.	H. MENGS.	WYNANTS.
GUIDO.	S. ROSA.	BERGHEM.	SLINGELANDT.
ALBANO.	MURILLO.	MOUCHERON.	BERKHEYDE.

May be viewed two days preceeding and catalogues had.

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE

Spuistraat, n° 385.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment [...] glacé d'un lustre magnifique pour **Cartes de** [...] qu'il se charge de graver et imprimer dans le p[...] délai et aux prix les plus modérés; ainsi que [...] commande concernant la Lithographie, comme [...] **d'Adresse, Factures, Circu**[...] **Etiquettes**, etc., etc.

E. SPANIER,
graveur lithographe, breveté par S. M. [...]
Pays-Bas.

PS. A PARTIR DU 1er MAI LADITE LITHOGRAPHIE SERA TRANSF[...] MAISONS PLUS LOIN, *Spuistraat*, N° 377, AU COIN DU K[...] *straatje.*

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONT[É]

AU LACTATE DE FER,

Approuvées par l'Académie de médecine de Pa[ris]

Sur le rapport de MM. FOUQUIER, premier médecin du roi [...] çais, professeur à la faculté de médecine de Paris, BOUILLAU[D] [...] seur à la même faculté et BALLY, président de l'académie.

Le rapport académique et une longue expérience démont[...] périorité de cette nouvelle préparation sur tous les ferrug[i]nus et elle est généralement employée par les médecins dans [...] ment des *pâles couleurs*, de la faiblesse et de la plupart des [...] *des femmes*, contre les maux d'estomac, les maladies du foie [...] rate, la diarrhée chronique, les scrofules, etc. — Toutes les [...] portent le cachet et la signature : *Gélis et Conté*.

Pharmaciens dépositaires : Rotterdam, E. van Santen Kolff [...] sitaire-général pour toute la Hollande ; Arnhem, F. Romeyn ; [...] Duc, Med. M. D. Bosch ; Breda, A. P. Maassen, H. J. van den [...] berg ; La Haye, Van Renesse ; Maestricht, Grossier ; Middelbu[rg] [...] Blaecke de Ligny ; Nymègue, J. H. Coenen ; Utrecht, A. P. [...] dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Public[s]

Bourse d'Amsterdam du 23 Avril.

		Int.	COURS 21 avril.	OUVERT
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$58\frac{9}{16}$	$58\frac{7}{16}$
	Dito dito	3	—	$70\frac{7}{8}$
	Dito en liquidation	3	—	$70\frac{15}{16}$
	Dito dito	4	$90\frac{5}{16}$	$90\frac{1}{2}$
	Dito des Indes	4	—	$90\frac{7}{16}$
	Syndicat	$3\frac{1}{2}$	—	88
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$172\frac{1}{8}$	$173\frac{1}{8}$
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	$104\frac{1}{2}$
	Inscript. au Grand Livre	6	-	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98
	Emprunt de 1840	4	—	$88\frac{3}{8}$
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$88\frac{1}{2}$
Espagne	Passive		—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	$5\frac{1}{8}$
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	$18\frac{1}{2}$
	Dito	3	—	$37\frac{3}{8}$
	Coupons Ardoins		—	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	$103\frac{7}{8}$
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	5	—	—
Pologne	Actions 1836	/	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1829		—	—
	id. id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	$37\frac{1}{2}$

Bourse de Paris du 22 Avril.

		Int.	COURS 21 avril.	OUVERT
France	Cinq pour cent		—	115 75
	Trois pour cent		—	78 05
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	102 45
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
Etats-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 23 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 17 $\frac{11}{16}$ P. — Diffé[-]rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours [de la] Bourse (2½ heures). Ardouin 17 $\frac{5}{8}$ P.

Bourse de Vienne du 16 Avril.

Métalliques, 5 % 107 $\frac{3}{16}$. — Lots de fl. 500, 152½. — Lots de 250 [...] Actions de la Banque 1580.

Periode d'Hiver,

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RHÉ[NANS]

Heures de départ et d'arrivée de La Haye à Arnhem par Amsterdam et Utrecht.

Départ de La Haye. h.	m.	Départ de Harlem. h.	m.	Arrivée à Amsterd. h.	m.	Départ d'Amsterd. h.	m.	Départ d'Utrecht. h.	m.
8	45	10	17	10	47	7	45	8	55
12	45	2	1	2	28	11	55	1	5
4	15	5	46	6	16	5	27	6	37
7	15	8	46	9	16				

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhem à La Haye par Utrecht et Amsterdam.

Départ Arnhem. h.	m.	Départ d'Utrecht. h.	m.	Arrivée d'Amsterd. h.	m.	Départ d'Amsterd. h.	m.	Départ de Harlem. h.	m.
7	10	8	50	10	—	9	—	9	35
11	30	1	10	2	20	1	—	1	32
3	5	5	15	6	25	4	30	5	5
						7	30	8	5

LA HAYE chez Léopold Lœbenberg, Lage Nieuwst[raat]